

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2026 - 19		
Avis direct (expert délégué) Date : 27/02/2026	Objet : Projet de rénovation de trois réservoirs d'eau sur le site de Saint-Avold (57) impliquant la destruction d'aires de repos de Pipistrelle commune – SOCIÉTÉ DES EAUX DE L'EST	Avis : Favorable sous conditions

La Société des Eaux de l'Est (SEE) souhaite entreprendre des travaux de rénovation de trois réservoirs d'eau (colmatage des joints de dilatation, remplacement de grilles d'aération, remplacement/obturation des carreaux cassés autour des galeries techniques) sur le site de Saint-Avold (57). Les travaux ont lieu d'ici à la fin avril 2026 maximum. En prévision de ce projet, Serin environnement a effectué un inventaire diurne chiroptères hiver/printemps/été en 2024/2025. Les passages de terrain ont aussi été l'occasion de rechercher la présence éventuelle d'autres taxons de faune, et notamment l'avifaune nicheuse. Les joints de dilatation des trois réservoirs d'eau abritent des individus de Pipistrelle commune en période estivale (reproduction peu probable). Au niveau des trois réservoirs, il n'a été observé aucune nidification. À la suite de ces observations, une demande de dérogation pour la destruction d'aires de repos de Pipistrelle commune a été déposée.

Le projet répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur, relatives à l'objectif de préservation du cours d'eau « la Merle » car l'entretien des réseaux de distribution et de stockage permet de réduire les fuites dans le réseau et donc de limiter la pression sur la ressource en eau. De plus, la rénovation des réservoirs est nécessaire pour garantir la pérennité des ouvrages et la qualité de l'eau distribuée. Aucune autre solution satisfaisante n'a été trouvée par le demandeur.

La SEE propose de compenser la destruction d'aires de repos de la Pipistrelle commune par l'installation de 10 gîtes à chiroptères en béton de bois favorables à l'hivernation et à l'estivage (de type 1WQ de chez Schwegler) répartis sur l'ensemble des trois réservoirs existants. Ils seront mis en place d'ici avril 2026 maximum et avant le démarrage des travaux de rénovation ou simultanément à ceux-ci.

Le bâtiment technique du site (exclu du programme de travaux) accueille les plus grands effectifs de Pipistrelle commune (environ 40 individus en estivage le 10/07/24). En simultanément sur le site, il a donc été observé au maximum environ 40 individus dans le bâtiment technique et 18 individus sur les réservoirs d'eau, le 10/07/24. La population du site peut ainsi être estimée à 58 individus.

Les gîtes 1FQ de chez Schwegler (L 35 x H 60 x P 9 cm) peuvent accueillir jusqu'à 20 individus maximum. On peut donc supposer que le gîte 1WQ (L 38 x H 58 x P 12 cm) légèrement plus grand, peut accueillir 20-30 individus. Les 10 gîtes à chiroptères installés permettront ainsi d'accueillir 200-300 individus.

Questions au CSRPN

L'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique de la Pipistrelle commune ?

Supports de réflexion

- Mémoire_Technique_Dérog_chiro_SEE_Saint-Avoid_V1_Décembre 2025 (expertise avifaune et chiroptères/dossier de demande de dérogation – SERIN Environnement) (reçu le 05/12/2025)
- cerfa_13614_01_SEE_Saint-Avoid SIGNE E TRASSARD (reçu le 05/12/2025)

Analyse du CSRPN

Le dossier technique est clair et compréhensible, de forme classique mais efficace et bien illustré.

Les inventaires des chiroptères concernent la période hivernale, la période printanière et le début de l'été. Il est dommage qu'aucune recherche n'ait été effectuée en fin d'été et à l'automne, ce type de gîte pouvant être préférentiellement occupé en période de dispersion des colonies estivale et de transit d'automne. Outre une meilleure connaissance de l'occupation du gîte par les chauves-souris, ces recherches auraient pu alimenter la réflexion sur la meilleure période possible pour les travaux. Une alternative propose en effet de mener les travaux « à l'automne 2026 », ce qui pourrait générer un dérangement à un plus grand nombre d'individus en cas de plus forte occupation.

A noter que ces inventaires automnaux auraient pu être réalisés sans allonger la durée globale de l'étude, aucun passage n'ayant été réalisé entre le 10 juillet 2024 et le 15 janvier 2025.

L'inventaire des autres groupes faunistiques n'est pas totalement négligé mais seule l'avifaune nicheuse est évoquée. Les reptiles, et en particulier les Lézards, auraient mérités d'être traités, a minima pour démontrer qu'ils n'ont pas été oubliés alors que ce type de structure (joints dans la toiture des réservoirs) pourraient a priori, à l'instar des chiroptères, constituer des gîtes estivaux.

La mesure de réduction, consistant s'assurer de l'absence d'individus juste avant l'obturation des joints de dilatation à réparer est adaptée. La mise en place de systèmes « anti-retour » devra cependant être systématique en cas de doute sur la présence (ou l'absence) d'individus. Cette hypothèse n'est pas évoquée alors qu'il n'est pas précisé si l'observation visuelle (à l'aide d'un endoscope le cas échéant) permet toujours de visualiser l'entièrement de l'espace utilisable par les animaux.

Deux périodes de travaux sont proposées comme possibles car considérée moins impactantes : « avant la fin mars 2026 ou à l'automne 2026 s'il s'avérait impossible de réaliser les travaux en première période ». Outre le point déjà évoqué (pas d'inventaire en automne), il est nécessaire de borner plus précisément les périodes d'intervention possible, avec des dates. Si celles-ci peuvent parfois apparaître comme très arbitraires, elles permettent d'éviter une mauvaise application de la mesure. L'automne calendaire cours du 21 septembre au 21 décembre ; l'automne météorologique du 1er septembre au 30 novembre. Or il apparaît non

pertinent de réaliser l'opération après le 15 octobre, les conditions météorologiques pouvant compromettre la sortie des animaux chaque nuit.

Par ailleurs, la mesure consistant à poser un système anti-retour doit « permettre le départ des animaux la nuit suivante ». Or il s'avère que des individus puissent ne pas sortir certaines nuits, en particulier en cas de soirées fraîches. Le système doit être en place pendant une durée minimale de trois jours lors de conditions météorologiques favorables à l'activité des chauves-souris comme cela est présenté dans le document de présentation de la demande par la DREAL.

Il est d'ailleurs à noter que les deux documents ne présentent pas toujours les mêmes éléments alors que l'un est sensé présenter l'autre.

Par exemple, la mesure de compensation consiste à poser des nichoirs sur « les bâtiments du site » selon le dossier technique de la demande de dérogation et « sur les réservoirs » dans la présentation de la demande par la DREAL.

Une pose sur les réservoirs paraît plus pertinente que sur les bâtiments techniques pour plusieurs raisons :

1. les gîtes détruits s'y trouvent (plus grande proximité de la mesure de compensation par rapport à l'habitat détruit) ;
2. la forme circulaire des réservoirs permet de diversifier les orientations des nichoirs et ainsi proposer un panel plus important de conditions microclimatiques ;
3. la masse d'eau contenue dans les réservoirs pourraient, dans une certaine mesure, limiter les écarts de température dans les nichoirs, par effet tampon.

Avis du CSRPN

Au vu des éléments présentés dans le dossier technique, le CSRPN émet un avis favorable sous conditions.

Conditions

Les conditions sont :

1. que les travaux, accompagnés de la vérification par un écologue expérimenté de l'absence d'individus dans les joints de dilatation, soient réalisés avant le 1^{er} avril 2026 ou entre le 15 août et le 15 octobre 2026 ;
2. que les 10 nichoirs soient dispersés sur l'ensemble des trois réservoirs, en position haute, et dans le maximum d'orientation possible (réalisation aisée du fait de la forme circulaire des réservoirs) afin de proposer le maximum de conditions microclimatiques aux chiroptères.

Laurent Godé, expert-délégué, président de la
commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

